

Délibération n°2019-029

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 mai 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Calendrier de fermeture de l'établissement et des congés année 2019-2020

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 21	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le calendrier de fermeture de l'établissement et des congés 2019-2020, tel que joint en annexe, est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 28 mai 2019

Pour le Président de l'Université des Antilles et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pr Eustase JANKY

Bruno MALHEY



CALENDRIER DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

ANNEE 2019/2020

Approuvé en CT le 13/052019, validé en CA le 23/05/2019

<p><u>Toussaint</u> Vendredi 1^{er} au dimanche 3 novembre 2019 inclus <i>Jour férié légal : vendredi 1^{er} novembre 2019 (Toussaint)</i></p>	0 jour comptabilisé comme congé annuel
<p><u>Noël</u> Samedi 21 décembre 2019 au jeudi 2 janvier 2020 inclus <i>Jours fériés légaux :</i> <i>mercredi 25 décembre 2019 (Noël)</i> <i>mercredi 1er janvier 2020 (Jour de l'an)</i></p>	7 jours comptabilisés comme congés annuels
<p><u>Carnaval</u></p> <p>➤ <u>Guadeloupe</u> du lundi 24 février inclus au mercredi 26 février inclus (+ Mi-carême : 19 mars) <i>dont Jours spécifiques : lundi 24 février (lundi Gras), mardi 25 février (Mardi Gras), mercredi 26 février (Cendres)</i></p> <p>➤ <u>Martinique</u> du lundi 24 février inclus au jeudi 27 février inclus <i>dont Jours spécifiques : lundi 24 février (lundi Gras), mardi 25 février (Mardi Gras), mercredi 26 février (Cendres)</i></p>	1 jour comptabilisé comme congé annuel (le 24/02 pour la Guadeloupe et le 27/02 pour la Martinique)
<p><u>Pâques</u> du jeudi 9 avril inclus au dimanche 19 avril inclus <i>Jour spécifique : vendredi 10 avril (Vendredi saint)</i> <i>Jour férié légal : lundi 13 avril (Lundi de Pâques)</i></p>	5 jours comptabilisés comme congés annuels
<p><u>Vacances de fin d'année</u> du samedi 1^{er} au mercredi 19 août 2020 inclus</p>	13 jours comptabilisés
TOTAL :	26 jours comptabilisés comme congés annuels dont 1 jour offert par le Président

Il reste 20 jours à prendre entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020 [46 jours – 13 jours (petites vacances) – 13 jours (août)]

<u>Fêtes légales</u>	<u>Jours spécifiques Antilles</u>	<u>Guadeloupe</u>	<u>Martinique</u>
- Toussaint: 1er novembre	2 novembre - Défunts	1 jour	1 jour
- Armistice 1918: 11 novembre	24 février - Lundi Gras	/	1 jour
- Noël: 25 décembre	25 février - Mardi Gras	1 jour	1 jour
- Jour de l'an: 1er janvier	26 février - Cendres	1 jour	1 jour
- Lundi de Pâques: 13 avril 2020	19 mars - Mi-carême	1 jour	/
- Fête du travail: 1er mai	10 avril - Vend. Saint	1 jour	1 jour
- Victoire 1945: 8 mai	22 Mai – Abolition	/	1 jour
- Ascension: 21 mai 2020	27 Mai – Abolition	1 jour	/
- Lundi de Pentecôte: 1 juin 2020	21 Juillet - V. Schoelcher	1 jour	1 jour
- Fête nationale: 14 juillet			
- Assomption: 15 août			